

SPECIAL MOUVEMENT 2017



C'est parti !

Cet encart est consacré aux opérations du Mouvement 2017. Vous y retrouverez l'essentiel des informations utiles pour vous aider à chacune des étapes. Cependant, rien ne remplace le contact direct et nous invitons les participant-e-s au Mouvement 2017 à venir aux permanences organisées par le SNUipp-FSU à travers tout le département ou directement au siège du syndicat. Les élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU répondront présents tout au long des mois à venir comme ils le font quotidiennement en direction des nombreux collègues varois qui sollicitent le syndicat par téléphone, emails ou courriers.

Dès à présent, remplissez et renvoyez au SNUipp-FSU la fiche de contrôle syndicale publiée dans ce dossier. Cela permettra une vérification et d'éventuelles corrections concernant votre barème.

Dans une période de remise en cause des acquis sociaux, il revient à chacun d'entre nous de résister et de faire vivre le droit syndical des enseignants des écoles. Car rien n'est acquis définitivement : ni le droit de formuler des vœux pour son affectation ni celui d'avoir des collègues de travail, élus, qui vérifient le bon déroulement des opérations administratives.

Être présent sur tous les fronts, tel est le défi que relève le SNUipp-FSU.

L'Ecole publique mérite l'engagement de toutes et tous !

*Les élu-e-s du personnel
du SNUipp-FSU Var*

**Une question ? Un doute ? Pas d'hésitation :
04 94 20 87 33 ou snu83@snuipp.fr**

**Transparence
et équité**

**Vos élu-e-s
du personnels
SNUipp-FSU**

**Informent et
rendent compte**

**Construisent et
revendiquent**

**Prenez contact
pour être épaulé
et conseillé.**

Vos élu(e)s SNUipp-FSU à la CAPD du VAR

Titulaires



Julien GIUSIANO
TRB élém Mistral
Solliès Pont



Sylvie BOURRELY
Mater Gd chêne
Rocbaron



Emmanuel TRIGO
Elém Carnot
Toulon



Isabelle JOUAS
Mater Font Pré
Toulon



Manuel SAMPAIO
RASED
St Maximin

Suppléant(e)s



Marie-Pierre BURLANDO
Primaire
Entrecasteaux



Virginie JACQUET
Elém La Florane
Toulon



Clément KERIEN
TRB
Garéoult



Sandra LICATESI
Dir Mater Mignoné
La Garde



Daniel MADIE
Dir élém Muraire
Toulon

SPECIAL MOUVEMENT 2017

QUI PARTICIPE ?

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- ceux touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA).
- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée (DEPS, CAPA-SH),
- les PE stagiaires (les lauréats du concours 2017 ne participent pas au Mouvement)
- Les collègues ayant annulé leur retraite après le 1er février 2017.

QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.

1/ LA SAISIE DES VŒUX (30 maximum)

Pour le Mouvement Principal, la saisie se fera du 24 mars au 3 avril 2017 (12h) par internet : www.ac-nice.fr/ia83

2/ L'ACCUSE RECEPTION

Une fois la période de saisie clôturée, l'administration enverra à partir du 7 avril 2017 un accusé-réception dans la boîte I-Prof (onglet « courrier) de chaque participant permettant de visualiser les éléments du barème. Cette mesure constitue une avancée importante dans la vérification, par l'intéressé(e) lui-même, de son Mouvement. S'il est **impossible désormais d'annuler certains vœux**, il reste possible d'annuler sa participation au Mouvement jusqu'au 24 avril 2017 (retour Accusé réception).

3/ MOUVEMENT PRINCIPAL

Du 25 avril au 2 mai 2017 se tiendront les entretiens pour les postes à profil.

Le 2 mai 2017 se tient un groupe de travail chargé d'étudier les priorités accordées aux participants.

L'IA communiquera le projet de Mouvement aux élu-e-s du personnel une semaine avant la CAPD prévue 18 mai 2017. Le SNUipp-FSU tiendra une permanence téléphonique.

4/ MOUVEMENT PARTICULIER

Un appel à candidature sur les postes à missions spécifiques restés vacants (direction, dir. spécialisée, postes spécialisés, IMF, CPC...) sera diffusé le 19 mai 2017. Les candidat(e)s devront formuler leurs vœux (15 maximum) sur formulaire papier avant le 29 mai 2017. Les résultats de cet appel seront connus après le groupe de travail du 2 juin 2017.

5/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Pas de nouvelle saisie des vœux pour les collègues restés sans poste à l'issue du Mouvement principal. Les affectations du Mouvement complémentaire se feront sur la base de la saisie faite en avril.

Grâce au SNUipp-FSU, depuis 2012, les personnels sans postes pourront compléter leur vœux, s'ils le souhaitent, par un maximum de 10 nouveaux codes géographiques, sur un nouveau formulaire « vœux supplémentaires-phase d'ajustement ».

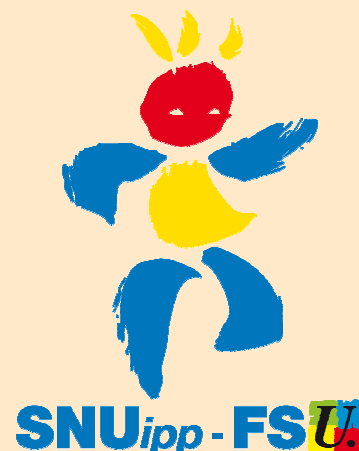
Résultats connus suite au groupe de travail ou de la CAPD du 22 juin 2017. Les Titulaires de secteur seront réunis en circonscription du 26 au 29 juin 2017.

6/ FIN DU MOUVEMENT

Les collègues sans affectation après le Mouvement complémentaire se voient attribuer un poste à titre provisoire lors de la CAPD prévue le 29 août 2017. Les collègues en « surnombre » (toujours sans poste début septembre) sont affectés sur les postes qui deviennent vacants après la rentrée, notamment après les mesures d'ouvertures et fermetures de postes à la rentrée.

Comment ça marche ?

- ▶ Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel.
- ▶ L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- ▶ Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, ou un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.
- ▶ Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- ▶ Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants (v), susceptibles d'être vacants (sv), bloqués (b) ou supprimés (s)
- ▶ Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :
- ▶ s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve.
- ▶ s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement complémentaire ou dans les phases suivantes (fin août ou début septembre).



Pour chacune de ces étapes, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU

SPECIAL MOUVEMENT 2017

Conseils

✓ **Préparez votre liste de vœux** à l'aide de la fiche fournie par l'IA.
✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.
✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.
✓ **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

✓ **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous !**
Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.
Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

A PROPOS DES REGROUPEMENTS
✓ Nous recommandons aux collègues ayant un petit barème de demander des regroupements de postes (commune ou secteur) qui permettent avec un seul code de demander plusieurs écoles.
Attention, les regroupements de communes La Seyne, Toulon, Fréjus, Les Arcs correspondent à une zone géographique, et non aux circonscriptions d'IEN.
Chacun devra vérifier attentivement son document.
✓ Pensez à transmettre au SNUipp un **DOUBLE** de vos courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.

Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU

AVANT LE MOUVEMENT...

pour vous aider à établir vos vœux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée (voir page 12).

EN COURS DE MOUVEMENT...

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

APRES LE MOUVEMENT...

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.



Les acquis du SNUipp-FSU

- **Avancée des dates** du Mouvement, ainsi un maximum d'affectations sont connues avant la sortie des classes,
- **Participation des sortants de formation** au Mouvement des titulaires, ce qui élargit leurs possibilités d'affectations.
- **Création des Titulaires de Secteurs** : plus de possibilités de nominations à TD (environ 170 postes).
- Création d'un formulaire pour compléter les vœux lors de la phase d'ajustement.
- Maintien de la priorité « carte scolaire » 3 ans.
- Amélioration de la priorité pour les RASED.

Mouvement et congé parental

Toute personne prenant un congé parental à l'issue d'un congé maternité perd le poste qu'elle occupait. Si son retour de congé parental se fait en cours d'année, elle sera donc ré-affectée à Titre Provisoire sur un autre poste, le plus proche géographiquement possible. Elle peut bénéficier d'une priorité pour retourner sur son poste au Mouvement suivant. Toutefois, cette priorité ne garantit pas l'obtention du poste ! Dans tous les cas, prévenez le SNUipp-FSU.

MOUVEMENT 2017 en bref

- Saisie des vœux via Esterel et envoi des demandes de priorités : du 24 mars au 3 avril 2017 à midi.
- Entretiens postes à profil : du 25 avril au 2 mai 2017.
- Envoi des accusés de réception sur i-prof : 7 avril 2017.
- Renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème) : 24 avril 2017.
- Groupe de travail étudiant les demandes de priorités : 2 mai 2017.
- CAPD Mouvement principal : 18 mai 2017 (publication document préparatoire une semaine avant).
- Saisie des vœux (formulaire papier) pour appel particulier (postes spécifiques restés vacants) : du 19 au 29 mai 2017.
- Groupe de travail examinant l'appel particulier : 2 juin 2017.
- CAPD Mouvement complémentaire : 22 juin 2017.
- Réunion des TRS en circonscription du 26 au 29 juin 2017.
- CAPD suite du Mouvement complémentaire : 29 août 2017.

Informations : SNUipp-FSU du VAR 04.94.20.87.33 snu83@snuipp.fr

SPECIAL MOUVEMENT 2017

Le barème Mouvement

Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications

- Ancienneté Générale de Services arrêtée au 31.12.16

1 an = 1 point

1 mois = 1/12 de point

1 jour = 1/360ème de point

- Point enfant(s) (sauf pour les postes soumis à entretien)
0.5 point par enfant à charge ou à naître (moins de 20 ans au 01.09.2017). L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courrier avec accusé réception avant le 3 avril 2017 cachet de la poste faisant foi.

- Bonification direction

Pour les collègues déjà directeurs, afin d'obtenir une autre direction : 3 points pour 3 ans sur la même école, ou 4 ou 5.

Pour les collègues assurant un intérim de direction sur un poste non vacant à l'issue du Mouvement 201 : 3 points

- Bonification écoles difficiles

1 point après 3 ans sur la même école, puis 0,5 par an, maxi 5 points.

Ces bonifications sont cumulables.

En cas d'égalité de barème

L'échelon acquis au 31/12/2016. Puis l'ancienneté dans l'échelon.

Puis l'âge au profit du plus âgé.

S'il demeure une égalité parfaite, malgré les discriminants, c'est l'algorithme du mouvement qui prime, à savoir le rang du vœu.

Le barème Mouvement évolue pour tous :

1 an = 1 point enfin !

De longue date, le SNUipp-FSU demandait que l'ancienneté générale de service soit prise en compte dans sa totalité dans le barème Mouvement, et non plus de façon différenciée par tranche de 10 ans.

En 2013, l'administration avait enfin pris en compte une partie de la demande du SNUipp-FSU, en prenant en compte les 20 premières années d'AGS de la même façon (1 an = 1 point).

Depuis le Mouvement 2014, le SNUipp-FSU a obtenu gain de cause : 1 an sera enfin égal à 1 point dans le barème mouvement.



Consultez le site dédié au mouvement dans le Var :

E-mouvement.snuipp.fr/83

Barème pour les personnels stagiaires 2016

Le barème se calcule de la façon suivante :

Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications

- Ancienneté Générale de Services arrêtée au 31.12.16

1 an = 1 point

1 mois = 1/12 de point

1 jour = 1/360ème de point

- Point enfant(s) (sauf pour les postes soumis à entretien)
0.5 point par enfant à charge ou à naître (moins de 20 ans au 01.09.2017). L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courrier avec accusé réception avant le 3 avril 2017 cachet de la poste faisant foi.

En cas d'égalité de barème :

1/ l'échelon acquis au 31/12/2016

2/ l'ancienneté dans l'échelon

3/ le rang de concours exprimé en « note spéciale » (classement des lauréats au concours académique par ordre de classement selon le type de concours : - concours externe - second concours interne - 3ème concours - Concours externe spécial langue régionale

4/ l'âge au profit du plus âgé

- s'il demeure une égalité parfaite, malgré les discriminants, c'est l'algorithme du mouvement qui prime, à savoir le rang du vœu.

7SPECIAL MOUVEMENT 2017

Permanences SNUipp-FSU dans tout le Var

Vendredi 24/03 16h30/18h	Elem mistral Solliès Pont
Lundi 27/03 16h45/18h	Maternelle Rocbaron
Lundi 27/03 16h/18h	Bourse du travail Toulon
Mardi 28/03 16H30/18H	Les Eucalyptus Fréjus
Mardi 28/03 16H30/18H	Maternelle Jaurès Brignoles
Mardi 28/03 16h15/18h	Elém Rialet Cogolin
Mercredi 29/03 9h/16h30	Siège du SNUipp La Valette
Jeudi 30/03 16h/18H	Elem Trans
Jeudi 30/03 16h/18h	Elém V. Hugo La Seyne
Jeudi 30/03 16h30/18h	Maternelle Guynemer Hyères
Vendredi 31/03 16h15/18h	Elém P. Barles St Maximin



RISTT SPECIAL MOUVEMENT 2017

Mercredi 22 mars 2017
de 13h30 à 16h30

Ecole élém. de Trans

Mercredi 22 mars 2017
de 13h30 à 16h30

Elem Carnot Toulon

Voir modalités de participation en page 15

**La permanence du SNUipp-FSU
au siège du syndicat est ouverte de
8h30 à 17h
le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
ainsi que le mercredi de 9h à 12h.**

**Immeuble Le Rond Point
Avenue Curie La Valette
(derrière la MGEN)**

**Syndiquez-vous
au SNUipp-FSU !**

**Paiement de votre cotisation en ligne
pensez à opter pour le paiement en ligne !
(de 1 à 4 versements)**

<https://adherer.snuipp.fr>

SPECIAL MOUVEMENT 2017

Notice du Mouvement 2017

La CAPD du 31 janvier a examiné une dernière fois le projet de circulaire pour le Mouvement 217. Si le SNUipp-FSU a salué le rajout de tableaux synthétiques dans le document, le syndicat est aussi revenu à la charge sur plusieurs points.

Primaires : Le SNUipp-FSU est intervenu à nouveau concernant l'absence de code spécifique aux écoles primaires (avec les 3 cycles). Selon le Dasen, le centre national bloque la démarche.

Bonification écoles difficiles : le SNUipp-FSU a dénoncé la mise à l'écart des TRB. Le Dasen a répondu que les demandes concernant les TRS et RASED avaient été prises en compte et qu'il étudierait les possibilités d'élargir le dispositif aux TRB.

Priorité "carte scolaire" : la nouvelle intervention du SNUipp-FSU a permis de modifier le projet de circulaire enlevant l'obligation de demander le vœux de commune, qui ne correspond pas forcément aux écoles les plus proches suite à une fermeture de poste.

M.A.I. : si le SNUipp-FSU a salué les avancées en matière de transparence avec la publication de ces postes au Mouvement (anciennement mission à 75%), le syndicat a néanmoins pointé plusieurs problèmes. La priorité absolue attribuée aux M.A.I., plutôt qu'une bonification, empêche ainsi tout autre collègue d'obtenir ces postes pour le moment. Par ailleurs, les sollicitations dont ces personnels font l'objet au niveau des formations à l'ESPE ne sont pas prises en compte comme telles au niveau financier. Le Dasen a dit vouloir aller vers la création de postes de Conseillers Pédagogiques avec dominante TICE.

Direction REP+ : le SNUipp-FSU est une nouvelle fois intervenu seul concernant la publication de fiches de postes consacrées aux direction d'école REP+. Pour le syndicat, le Dasen tente de résoudre un problème localisé en créant une nouvelle règle, avec des postes à profil, qui ne s'impose pas.



Situation sociale et/ou familiale difficile

Les personnels, qui souhaitent faire valoir une situation sociale d'une exceptionnelle gravité dans leur vie privée doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives sous pli confidentiel au plus tard le 15 mars 2017 au service de la DPE Gestion collective qui transmettra aux assistantes sociales des personnels.

Missions pédagogiques particulières

Pour certains postes, l'administration met en place un examen préalable des candidatures. Un formulaire de demande de poste est annexé à la circulaire Mouvement. Il convient de la renvoyer obligatoirement, en plus de la saisie informatique des vœux, **avant le 3 avril 2017.**

Pour le SNUipp-FSU, à diplôme égal, c'est le barème qui doit servir de discriminant entre les candidatures.

Les priorités

Un groupe de travail examinera les demandes le 2 mai 2017.

Plusieurs types de demandes sont possibles :

- Au titre du handicap : enfant, agent ou son conjoint.
- Réintégration après congé longue durée.
- Réintégration après un poste adapté.
- Réintégration après congé parental.
- Situation sociale ou familiale difficile.
- Fermeture de poste à la rentrée 2016.
- Directeur à titre provisoire en 2016/2017.
- Départ formation CAPASH.
- Candidature au CAPASH 2016/2017.
- Maintien sur poste spécialisé.

Chacune de ces demandes répond à des règles particulières et différentes et se traduit d'une façon différente dans les opérations du Mouvement.

Prenez contact avec le SNUipp-FSU pour entreprendre vos démarches.

Situation médicale

Avant le 15 avril 2017, les personnels qui relèvent d'une situation médicale justifiant une priorité médicale doivent renvoyer l'annexe 4 de la circulaire du 20 octobre consacrée aux dispositifs d'accompagnement des personnels en difficultés.



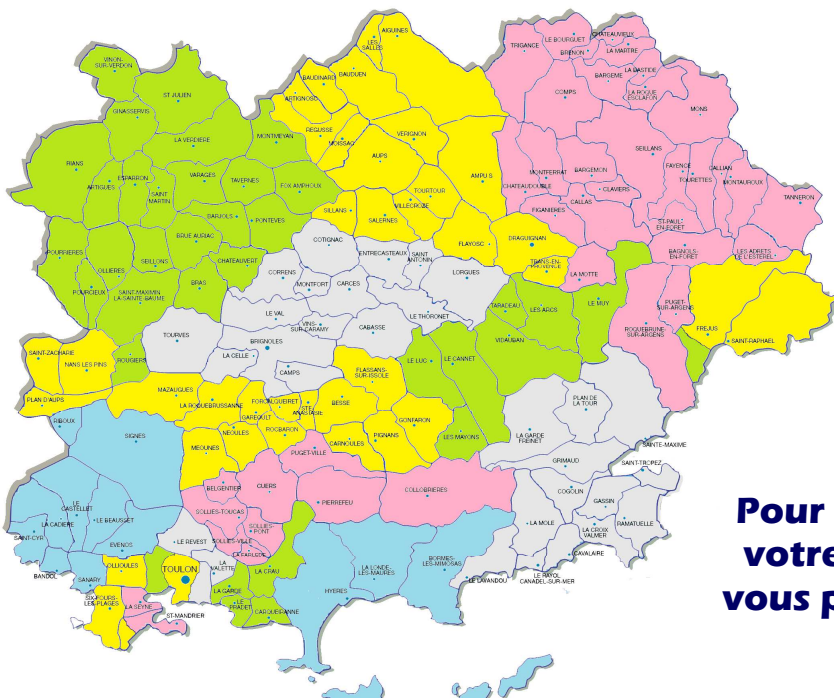
Envoyez la fiche de contrôle page 12 au SNUipp-FSU : vos élu-e-s du personnel vérifieront votre barème.

SPECIAL MOUVEMENT 2017

Indemnités de résidence des communes varoises

Communes	Circonscription	Zone	Communes	Circonscription	Zone	Communes	Circonscription	Zone
AGAY	ST RAPHAEL	3	LA CELLE	BRIGNOLES	2	RAMATUELLE	STE MAXIME	2
AIGUINES	DRAGUIGNAN	3	LA CRAU	LA GARDE	1	REGUSSE	DRAGUIGNAN	3
AMPUS	DRAGUIGNAN	3	CROIX VALMER	STE MAXIME	2	RIANS	ST MAXIMIN	3
ARTIGNOSC	DRAGUIGNAN	3	LA FARLEDE	CUERS	1	ROCBARON	GAREOULT	3
AUPS	DRAGUIGNAN	3	LA GARDE	LA GARDE	1	ROQUEBRUNE	ST PAUL	2
BAGNOLS	SAINT PAUL	3	GARDE FREINET	STE MAXIME	3	ROUGIERS	ST MAXIMIN	3
BANDOL	SUD STE BAUME	1	LA LONDE	HYERES	2	SALERNES	DRAGUIGNAN	3
BARGEMON	ST PAUL	3	LE MOLE	STE MAXIME	2	SANARY	SUD STE BAUME	1
BARJOLS	ST MAXIMIN	2	LA MOTTE	ST PAUL	3	SEILLANS	ST PAUL	3
BAUDUEN	DRAGUIGNAN	3	LA SEYNE	SEYNE/SIX-FOURS	1	SEILLONS	ST MAXIMIN	3
BELGENTIER	CUERS	1	ROQUEBRUSSANE	GAREOULT	3	SIGNES	SUD STE BAUME	3
BESSE	GAREOULT	3	LA VALETTE	TOULON 3	1	SILLANS	DRAGUIGNAN	3
BORMES	HYERES	2	LA VERDIERE	ST MAXIMIN	3	SIX FOURS	SIX FOURS	1
BRIGNOLES	BRIGNOLES	2	LE BEAUSSET	SUD STE BAUME	1	SOLLIES PONT	CUERS	1
BRUE AURIAC	ST MAXIMIN	3	LE CANNET	LE MUY	3	SOLLIES TOUCAS	CUERS	1
CABASSE	BRIGNOLES	3	LE CASTELLET	SUD STE BAUME	1	SOLLIES VILLE	CUERS	1
CALLAS	ST PAUL	3	LE LAVANDOU	STE MAXIME	2	ST ANTONIN	BRIGNOLES	3
CALLIAN	ST PAUL	3	LE LUC	LE MUY	3	ST AYGULF	LE MUY	3
CAMPS	BRIGNOLES	3	LE MUY	LE MUY	3	ST CYR	SUD STE BAUME	2
CARCES	BRIGNOLES	3	LE PRADET	LA GARDE	1	ST JULIEN	ST MAXIMIN	3
CARNOULES	GAREOULT	3	LE RAYOL	STE MAXIME	2	ST MANDRIER	LA SEYNE	1
CARQUEIRANNE	LA GARDE	1	LE REVEST	TOULON 3	1	ST MARTIN	ST MAXIMIN	3
CAVALAIRE	STE MAXIME	2	LE THORONNET	BRIGNOLES	3	ST MAXIMIN	ST MAXIMIN	3
CHATEAUDOUBLE	ST PAUL	3	LE VAL	BRIGNOLES	3	ST PAUL	ST PAUL	3
CLAVIERS	ST PAUL	3	LES ADRETS	ST PAUL	3	ST RAPHAEL	ST RAPHAEL	2
COGOLIN	STE MAXIME	2	LES ARCS	LE MUY	3	ST TROPEZ	STE MAXIME	2
COLLOBRIERES	CUERS	3	LES ISSAMBRES	STE MAXIME	3	ST ZACHARIE	GAREOULT	1
COMPS / ARTUBY	ST PAUL	3	LES MAYONS	LE MUY	3	STE ANASTASIE	GAREOULT	3
CORRENS	BRIGNOLES	3	LES SALLES	DRAGUIGNAN	3	STE A CASTELLET	SIX FOURS	3
COTIGNAC	BRIGNOLES	3	LORGUES	BRIGNOLES	3	STE MAXIME	STE MAXIME	2
CUERS	CUERS	2	MAZAUGUES	GAREOULT	3	TANNERON	ST PAUL	3
DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN	2	MEOUNES	CUERS	3	TOULON	TOULON 1/2/3	1
ENTRECASTEAUX	BRIGNOLES	3	MONS	ST PAUL	3	TOURRETTES	ST PAUL	3
ESPARRON	ST MAXIMIN	3	MONTAUROUX	ST PAUL	3	TOURTOUR	DRAGUIGNAN	3
EVENOS	SUD STE BAUME	1	MONTFERRAT	ST PAUL	3	TOURVES	BRIGNOLES	3
FIGNANIERES	ST PAUL	3	MONTFORT	BRIGNOLES	3	TRANS	DRAGUIGNAN	2
FLASSANS	GAREOULT	3	MONTMEYAN	ST MAXIMIN	3	TRIGANCE	ST PAUL	3
FLAYOSC	DRAGUIGNAN	2	NANS LES PINS	GAREOULT	3	VARAGES	ST MAXIMIN	3
FORCALQUEIRET	GAREOULT	3	NEOULES	GAREOULT	3	VIDAUBAN	LE MUY	3
FOX AMPHOUX	ST MAXIMIN	3	OLLIIOULES	SIX FOURS	1	VILLECROZE	DRAGUIGNAN	3
FREJUS	ST RAPHAEL	2	PIERREFEU	CUERS	3	VINON / VERDON	ST MAXIMIN	3
GAREOULT	GAREOULT	3	PIGNANS	GAREOULT	3	VINS / CARAMY	BRIGNOLES	3
GASSIN	STE MAXIME	2	PLAN D AUPS	GAREOULT	3			
GINASSERVIS	ST MAXIMIN	2	PLAN LA TOUR	STE MAXIME	3			
GONFARON	GAREOULT	3	PONTEVES	ST MAXIMIN	3			
GRIMAUD	STE MAXIME	2	POURCIEUX	ST MAXIMIN	3			
HYERES	HYERES	1	POURRIERES	ST MAXIMIN	3			
LA BASTIDE	ST PAUL	3	PUGET	ST PAUL	2			
LA CADIERE	SUD STE BAUME	1	PUGET VILLE	GAREOULT	3			

ZONE 1= 3% du salaire brut
ZONE 2= 1% du salaire brut
ZONE 3= 0% du salaire brut



Pour chaque opération concernant votre carrière, ne restez pas seule, vous pouvez compter sur vos élu-es du personnel du SNUipp-FSU

FICHE SYNDICALE MOUVEMENT 2017



**SNUipp
FSU**

Nom, prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Poste actuel : _____ Titre définitif ou titre provisoire

Nom de l'école : _____

Commune : _____ Fonction : _____



Ne rien inscrire dans ce cadre

Éléments pour la vérification de votre barème

1/Ancienneté générale des services :

(au 31/12/2016 : années, mois, jours) /..... /.....

⇒ Concours AVANT BAC (Ecole Normale)

Date de naissance : Le 19

Date d'entrée à EN en FP1 : Le 19

⇒ Concours APRES BAC (Ecole Normale ou IUFM)

Date d'entrée en formation (FP1 ou PE2) : Le

⇒ Liste Complémentaire

Date de recrutement : Le

⇒ Remplaçants :

Date de stagiarisation : Le 19

◆ Services validés Education Nationale : (années, mois, jours)/...../.....

Dans votre carrière, avez-vous eu des interruptions de services ?

DISPONIBILITE du.....au.....

CONGE PARENTAL du.....au.....

CLM ou CLD du.....au.....

Service National du.....au.....

Autres services Fonctions Publiques :

Date entrée Fonction Publique en tant que titulaire : Le.....

Durée des services auxiliaires validés (années, mois, jours)/...../.....

2/ Enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge ayant moins de 20 ans au 01.09.2017 :

Si enfant à naître avant le 01.09.20176, date prévue accouchement :

...../...../.....

3/ Bonifications :

Pour les directeurs, indiquez la date de votre nomination sur votre poste actuel :

.....

Pour les collègues nommés dans une école ouvrant droit à bonification (liste dans la notice de l'IA), indiquez la date de votre nomination à TD :

.....

4/ Dernière note et date d'inspection : (en cas d'égalité de barème)

Le Note :

■ **Grade** : Instit ou Prof d'école

■ **Titres** : CAFIPEMF, DEPS, DESS, CAPSAIS, CAPA-SH

(indiquer l'option) : Obtenu le.....

■ **Liste d'aptitude 2015 / 2016 / 2017 :**

- direction 2 classes et plus

- école annexe

- direction spécialisée

Temps partiel

Demandez-vous un temps partiel pour l'année scolaire 2017/2018 ?

OUI ou NON

Si OUI quelle quotité ?%

Voeux

Vérifiez les voeux saisis à l'écran.

Vous pouvez nous joindre la photocopie de vos voeux (n'oubliez pas votre nom sur ce document) en donnant les précisions que vous jugez utiles.

⇒ **Avez-vous fait des voeux liés ?**

Si oui, avec qui ?

Nom/Prénom :

Pour quels postes ?

⇒ **Avez-vous demandé une priorité ?**

(envoyez copie au SNUipp)

- Carte scolaire ?

Si oui, année de la fermeture ?

- Handicap ?

- Retour de Congé parental ?

- Retour de CLD ?

- Maintien sur un poste spécialisé ?

- Autre :

⇒ **Avez-vous participé à une commission d'entretien pour poste spécifique ?**

Inutile de joindre une enveloppe timbrée si vous êtes adhérent-e du SNUipp-FSU